



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/SR.32
16 septembre 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 9 avril 2002, à 15 heures

Président: M. LEWALTER (Allemagne)
Puis : M. JAKUBOWSKI (Pologne)

SOMMAIRE

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (*suite*)

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

DROITS ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)
(E/CN.4/2002/50, 51 et Add.1, 52 et Add.1, 53, 54, 55 et Add.1 (WP.1), 56, 57, 58 et Add.1, 59 et Corr.1, 60 et Add.1 et 2, 61, 62 (WP.6), 132, 133, 141, 148, 161 et 171; E/CN.4/2002/NGO/3, 4, 6, 24, 37, 48, 59, 66, 67, 68, 69, 92, 121, 122, 123, 179, 180, 181, 198, 199 et 200; A/55/342, E/CN.4/Sub.2/2001/10, E/CN.4/Sub.2/2001/13)

1. M. KHOTARI (Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable), présentant son rapport (E/CN.4/2002/59), dit s'être rendu en mission en Roumanie en janvier et au Mexique en mars de l'année 2000, missions sur lesquelles il fera rapport à la Commission en 2003. Cependant, le point sur lequel il souhaite insister est le fait qu'il a, en décembre 2000, demandé aux autorités israéliennes l'autorisation de se rendre dans les territoires occupés, autorisation qui lui a été refusée. Il a, conjointement, avec d'autres Rapporteurs spéciaux, réitéré sa demande en juin 2001, mais aucune réponse n'a été reçue du Gouvernement israélien. Compte tenu de la détérioration de la situation sur le terrain, il a toutefois profité de l'invitation d'une université pour s'y rendre malgré tout, en avisant le Gouvernement au préalable, lequel a refusé de coopérer, comme il l'avait également refusé avec d'autres Rapporteurs spéciaux ayant suivi la même procédure. Compte tenu de la dégradation rapide de la situation des droits de l'homme observée dans les territoires occupés, il est surprenant que la Commission ait décidé, à ce jour, de ne pas prendre de décision au sujet du rapport du Rapporteur spécial au titre du point 8 de l'ordre du jour.

2. M^{me} ACOSTA (Mexique) indique que le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable est le deuxième Rapporteur spécial à s'être rendu en mission au Mexique dans le cadre des droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement mexicain a pris bonne note de la nécessité d'intégrer plus efficacement les plus démunis à la politique du logement, de réviser le cadre juridique en vigueur afin de protéger la population contre les expulsions forcées et d'adopter une approche coordonnée dans ce domaine, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables. La Commission nationale du logement récemment créée étudiera, de concert avec la société civile, les recommandations préliminaires du Rapporteur spécial, notamment du point de vue de la reconnaissance des droits de la femme au logement. Le Gouvernement considère d'ailleurs les travaux de ce Rapporteur spécial d'une telle importance qu'il souhaiterait que son rapport soit également examiné par l'Assemblée générale des Nations Unies.

3. M. DIMITRIU (Observateur de la Roumanie) remercie le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable pour le travail considérable qu'il a accompli au cours de sa mission en Roumanie, mission au cours de laquelle il a pu s'entretenir avec le Gouvernement ainsi qu'avec des représentants de tous les secteurs de la société. La situation dans le pays en matière de logement est l'héritage du régime communiste, sous lequel subventions et prêts de l'État garantissaient à tous un logement de qualité médiocre. Les infrastructures de cette époque sont toujours en place et l'État dispose désormais de moyens considérablement réduits en raison du passage à une économie de marché. Toutefois, un marché du logement privé de bonne qualité, notamment dans les zones touristiques, est en train de se créer. Celui-ci est appelé à se développer avec l'expansion économique avec laquelle le pays semble renouer après de longues années de crise. En conclusion, la situation du logement en Roumanie n'est pas réellement problématique et les perspectives d'avenir incitent à l'optimisme.

4. Le PRÉSIDENT invite M. Sob (Secrétariat) à donner lecture des exposés de M. Mudho, Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels et de M. Kotrane, Expert indépendant chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ces derniers ne pouvant pas être présents.

5. M. SOB (Secrétariat) dit que M. Mudho considère comme un grand honneur d'avoir été nommé Expert indépendant sur l'ajustement structurel et la dette extérieure, dont l'importance du mandat est rappelée dans la résolution 2001/27 de la Commission. Il regrette de ne pas avoir eu le temps, ayant été nommé fin novembre 2001, de mener à bien les consultations nécessaires pour rédiger un rapport pour examen à la session en cours. Des conclusions pertinentes figurent toutefois dans le rapport de son prédécesseur (E/CN.4/2001/56) et il en tiendra dûment compte, dans un souci de continuité. M. Mudho a par ailleurs entamé, en février 2002, un processus de consultation, avec envoi de questionnaires. Compte tenu des liens étroits qui existent entre ses travaux et ceux du Groupe de travail sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, il avait l'intention de participer à la quatrième session de ce groupe de travail, mais celle-ci n'a malheureusement pas eu lieu. En revanche, il a pu avoir des consultations fructueuses avec l'ambassadeur du Nigéria, Président dudit Groupe de travail, et compte bien coopérer étroitement avec lui à l'avenir.

6. Ses premières consultations, très positives, avec les représentations à Genève de la Banque mondiale et du FMI, ont donné à M. Mudho le sentiment d'une évolution récente constructive, dans la mesure où ces organisations s'efforcent de donner aux programmes d'ajustement structurel une dimension plus humaine. Conscient du désir de la Commission d'appliquer aux programmes d'ajustement structurel et à la dette extérieure des principes de bonne gouvernance mondiale, l'Expert indépendant attend de celle-ci qu'elle lui fournisse les orientations, les conseils et le soutien nécessaires en la matière. Par ailleurs, dans les semaines à venir, il sollicitera l'assistance technique et, le cas échéant, financière, de certains États membres, institutions et organisations privées et se mettra en relation avec des ONG pour recueillir des informations.

7. Enfin, l'Expert indépendant rappelle que la mondialisation est perçue comme une menace par de nombreux pays, pauvres et riches, comme en témoigne le développement de différents mouvements antimondialisation, ce qui doit appeler les membres de la communauté internationale à s'interroger sur leur responsabilité, à titre individuel et collectif, ainsi que sur l'efficacité du cadre économique international actuel. À la lumière de la situation sur le terrain, qui tranche avec les *satisfecits* des institutions financières internationales, il est temps de remettre les droits de l'homme et les êtres humains au centre des activités économiques.

8. Poursuivant sa déclaration, M. Sob présente, au nom de M. Kotrane, le rapport de ce dernier (E/CN.4/2002/57) sur la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce rapport est présenté en application de la résolution 2001/30 de la Commission des droits de l'homme. Comme on le sait, l'adoption d'un tel protocole facultatif fait l'objet d'un large débat et suscite de nombreuses interrogations, certains États craignant notamment qu'une éventuelle procédure d'examen de plaintes relatives à des violations des droits économiques, sociaux et culturels ne donne lieu à des abus. L'Expert indépendant est d'avis, quant à lui, que cette procédure doit être limitée à des violations ou à des défaillances flagrantes et suffisamment caractérisées de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte.

9. Dans le projet de protocole facultatif soumis en 1996 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à la Commission des droits de l'homme, c'est le Comité qui serait l'organe compétent pour examiner des plaintes et des communications dans le cadre de la procédure envisagée. Toutefois, vu la composition actuelle du Comité et les moyens dont il dispose, on peut se demander si celui-ci serait à même d'ajouter cette tâche à sa mission première qui est d'examiner les rapports périodiques des États. On peut se demander également s'il n'y a pas une sorte d'antinomie entre ces deux missions. La question doit donc être approfondie. Par ailleurs, la question se pose également de savoir si seuls les particuliers seraient habilités à déposer des plaintes ou si cette possibilité serait également offerte à des groupes. Là encore il y a matière à débat.

10. En conclusion, l'expert indépendant recommande que soit retenu par la Commission des droits de l'homme le principe de la création d'un groupe de travail de la Commission, à composition non limitée, qui serait chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2002/3, 4, 9, 10, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et Add.1, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 124, 144, 149, 150, 151, 156, 157, 158, 164, 165, 166 et 167; E/CN.4/2002/NGO/14, 36, 52, 54, 55, 56, 57, 65, 91, 97, 101, 110, 143, 147, 153, 154, 159, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 178)

11. M^{me} ALAÏ (Communauté internationale baha'ie) dit que, malgré quelques améliorations récentes, notamment la commutation d'un certain nombre de peines capitales et la libération de certains détenus, la communauté baha'ie fait toujours l'objet de violations flagrantes et systématiques de ses droits en Iran. Il s'agit là d'une persécution bien documentée et qui vise, de l'aveu même de l'ayatollah Khamenei, à détruire lentement une communauté de 300 000 personnes qui ne représentent pourtant aucune menace pour les autorités iraniennes et ne demandent rien d'autre que de pratiquer librement et pacifiquement leur religion. Ces demandes sont d'ailleurs soutenues par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et par le Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, lesquels ne peuvent malheureusement pas dire aujourd'hui que leurs recommandations ont été appliquées. Alors que les baha'is représentent la plus importante minorité religieuse en Iran, ils ne figurent toujours pas parmi les minorités reconnues par la Constitution iranienne et sont toujours considérés de par la loi comme des « infidèles non protégés ». La seule protection dont ils bénéficient est donc l'attention de la communauté internationale.

12. M. MADELIN (Ligue internationale des droits de l'homme), s'exprimant aussi au nom du Mouvement international Mémorial en Russie, appelle l'attention de la Commission sur le fait qu'en République tchétchène, les actions militaires se poursuivent sous une forme désormais proche de la guérilla. En réponse au terrorisme international, les forces fédérales ont elles aussi choisi la terreur, et leurs victimes sont les civils. Cette terreur peut prendre la forme de représailles à l'encontre de personnes choisies au hasard, d'opérations de nettoyage impliquant pillages, passages à tabac et mises en détention ou encore d'enlèvements purs et simples. Plusieurs corps de personnes disparues ont ainsi été retrouvés, marqués par la torture. Tous ces actes témoignent de l'existence de groupes criminels organisés au sein même des forces fédérales, qui font en quelque sorte office d'« escadrons de la mort » en Tchétchénie, et ce en toute impunité. La situation est d'autant plus alarmante que le nombre des exactions commises a connu une forte hausse au cours de l'année écoulée. Les déclarations rassurantes du Gouvernement russe quant à la situation en Tchétchénie ne visent qu'à tromper la communauté internationale; les mesures prises pour mettre un terme aux exactions contre les civils sont loin d'être suffisantes et les tribunaux assurent une protection dérisoire. La Commission des droits de l'homme doit donc, premièrement, adopter une résolution où elle exprimerait de vives préoccupations au sujet des violations flagrantes, massives et persistantes des droits de l'homme en République de Tchétchénie; deuxièmement, faire en sorte que sa résolution 2001/24 soit pleinement appliquée, notamment en ce qui concerne les missions de Rapporteurs spéciaux sur place; et, troisièmement, créer une commission internationale mandatée pour enquêter sur les crimes commis en Tchétchénie.

13. M^{me} GASHAEVA (Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture) exprime sa profonde préoccupation face à la dégradation rapide de la situation des droits de l'homme en Tchétchénie et constate que la Russie profite manifestement du contexte post-11 septembre pour justifier de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sur le territoire tchétchène. Le début de l'année 2002 a été marqué par un accroissement des actes de violence, des opérations de nettoyage menées par les forces armées et le service fédéral de sécurité, de multiples arrestations arbitraires, disparitions forcées, viols et actes de torture systématiques à l'encontre des

populations civiles. La lenteur du système judiciaire russe et la mauvaise volonté des autorités lorsqu'il s'agit de mettre fin aux violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire sur le territoire tchéchène sont intolérables. La résolution 2001/24 adoptée par la Commission des droits de l'homme en 2001 n'a pas non plus été suivie d'effets. Il est temps que la Commission adopte une position ferme sur la situation des droits de l'homme en Tchétchénie et, en particulier, qu'elle enjoigne aux autorités russes d'ouvrir immédiatement des enquêtes et de poursuivre dans un délai raisonnable les responsables des violations des droits de l'homme devant une justice indépendante et impartiale; qu'elle crée, pour ce faire, dans les plus brefs délais une commission internationale d'enquête indépendante chargée d'évaluer la situation; et enfin qu'elle demande à la Fédération de Russie de faciliter l'application des mécanismes onusiens et d'inviter dans les plus brefs délais le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la torture à se rendre en Tchétchénie.

14. M^{me} MOUDEINA (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme – FIDH) appelle la Commission des droits de l'homme à réagir avec la plus grande fermeté à la dégradation dramatique de la situation en Algérie et à demander à l'Algérie d'accepter les demandes de visite de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires ainsi que du Groupe de travail sur les disparitions forcées. Par ailleurs, en République tchéchène de la Fédération de Russie, la FIDH a constaté la multiplication des disparitions ainsi que la généralisation des opérations de nettoyage et de représailles. Elle prie la Commission d'envoyer d'urgence une mission d'enquête internationale, de demander que les auteurs de crimes contre l'humanité soient poursuivis devant des tribunaux indépendants et impartiaux et, enfin, de demander au Conseil de sécurité d'envoyer sur place d'une force internationale de protection des populations civiles. En Chine, les prétentions du Gouvernement d'instaurer l'État de droit sont largement discréditées par l'absence d'indépendance du judiciaire, l'utilisation systématique de la torture et le recours massif à la peine de mort. L'utilisation du 11 septembre comme prétexte pour intensifier la répression au Xinjiang et au Tibet permet des violations alarmantes. L'opposition ferme du Gouvernement à toute forme de contrôle international systématique reflète l'absence flagrante de volonté réelle d'améliorer la situation des droits de l'homme et montre la nécessité de recourir à une procédure d'examen public de la Commission. En Iran, le maintien du mandat du Rapporteur spécial reste nécessaire. En République démocratique du Congo, la FIDH appelle à la suppression de la Cour d'ordre militaire et souhaite la mise en place d'une commission internationale pour enquêter sur les crimes contre l'humanité et faciliter la lutte contre l'impunité. Elle appelle à la poursuite de la démobilisation des enfants soldats, au rétablissement des libertés d'expression et d'association et à l'abolition de la peine de mort. Au Burundi, enfin, le cessez-le-feu n'est toujours pas appliqué, l'impunité se perpétue et les déplacements de personnes et les mouvements de réfugiés créent une situation humanitaire problématique; d'où la nécessité de maintenir le mandat du Rapporteur.

15. M. MAACHOU (Union des avocats arabes) réitère sa condamnation des actes barbares perpétrés contre des civils innocents le 11 septembre. Pour autant, l'UAA estime que rien, pas même la lutte contre le terrorisme, ne justifie le sacrifice des droits de l'homme, et que les mauvais traitements des prisonniers de guerre et les restrictions aux libertés des Arabes et des Musulmans imposés par les États-Unis sont des exemples de dérives qui ne peuvent qu'attiser la haine de l'Islam et des Arabes et préparer la voie à une « guerre des civilisations ».

16. C'est également l'argument de la lutte contre le terrorisme qui est utilisé et détourné par Sharon pour violer les droits fondamentaux du peuple palestinien. L'UAA réitère sa position ferme contre l'occupation israélienne des territoires occupés et des violations des droits de l'homme dont elle s'accompagne et encourage toute initiative visant au retrait total d'Israël des territoires palestiniens occupés ainsi que du Golan syrien et des fermes de Chebaa. Enfin, l'UAA s'oppose à toute attaque américaine contre le peuple iraquien, car une telle attaque unilatérale n'a aucune justification, ni morale ni juridique.

17. M. BEERSMAN (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples - UFER) se dit très préoccupé par la situation qui prévaut au Jammu-et-Cachemire, où les droits de l'homme et les libertés fondamentales des Cachemiris sont bafoués par les combattants du djihad, avec le soutien du gouvernement.

18. Il existe plusieurs solutions possibles à la question du Cachemire (maintien de son rattachement à l'Inde, intégration au Pakistan ou indépendance), mais l'État du Jammu-et-Cachemire étant une mosaïque de groupes ethniques et religieux, aucune majorité nette ne se dessine. Après des années de combats sanglants, l'UFER exhorte les parties impliquées à mettre un terme à la violence et au terrorisme transfrontalier afin de trouver une issue pacifique au conflit. Elle partage en cela l'avis du Secrétaire général de l'ONU, qui demande instamment à l'Inde et au Pakistan de résoudre la question du Cachemire conformément à l'Accord de Shimla et à la Déclaration de Lahore. La reprise des négociations entre l'Inde et le Pakistan est impérieuse pour que les Cachemiris jouissent de leur droit fondamental de vivre en paix.

19. M. AL ADHADH (Interfaith International) rappelle que, bien que la communauté internationale soit horrifiée par les violations systématiques des droits de l'homme perpétrées par l'Iraq, la situation dans le pays ne fait qu'empirer. Au vu des constatations faites par le Rapporteur spécial, il prie la Commission de demander au Secrétaire général de l'ONU de prendre les mesures nécessaires pour envoyer sur place des observateurs. Seul un système de surveillance permettrait de faire la lumière sur les innombrables violations des droits de l'homme perpétrées en Iraq. L'intervenant invite également la Commission à s'intéresser de plus près aux persécutions dont est victime la communauté chiite et à exhorter l'Iraq à mettre un terme à sa politique de répression et à assurer le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de sa population.

20. M. OZDEN (Centre Europe -Tiers Monde) déplore que, suite aux attentats du 11 septembre 2001, les Etats-Unis, appuyés par le Conseil de sécurité, enfreignent les règles du droit international humanitaire ainsi que bon nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Conseil de sécurité aurait dû exiger d'eux qu'ils cessent leurs bombardements en Afghanistan à partir du moment où il s'était saisi de la question. L'intervenant regrette en outre que le Conseil de sécurité fasse systématiquement recours au chapitre 7 de la Charte et oublie souvent l'article 2 qui dispose que les États doivent régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques. Il estime que la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, portant sur la répression du terrorisme, fait des réfugiés des victimes potentielles, dans la mesure où la protection des réfugiés n'est pas souvent respectée, et qu'elle a en outre permis à de nombreux États de prendre des mesures liberticides et de criminaliser tout mouvement politique et social qui userait de moyens de contestation. Il attire ensuite l'attention de la Commission sur le fait que les prisonniers présumés coupables d'appartenir au réseau Al-Qaida, détenus sur la base militaire de Guantanamo, sont soumis à un traitement inhumain et dégradant. Il met en garde les Etats contre la tentation du totalitarisme. Il est impératif de veiller à ce que la lutte contre le terrorisme ne devienne pas un prétexte pour instaurer le terrorisme des États les plus forts. En conclusion, M. Ozden demande à la Commission d'adopter une résolution rappelant clairement les limites posées par le droit international et condamnant ces dérives.

21. M. LADOR (EarthJustice Legal Defense Fund) dénonce les conséquences, sur la population et l'environnement locaux, des épandages aériens d'herbicides effectués par les États-Unis et la Colombie dans le cadre des programmes d'éradication des plantations de coca et de pavot en Colombie. Le Plan Colombie, dont l'objectif est de lutter contre le narcotrafic, porte atteinte aux droits fondamentaux des communautés rurales colombiennes et équatoriennes. En effet, la fumigation de produits hautement toxiques est très dommageable à la santé des habitants et contribue à la déforestation. L'intervenant prie instamment la Commission de demander à la Colombie et aux États-Unis de mettre un terme immédiatement à ces programmes d'épandage et d'encourager les gouvernements de ces deux pays à rechercher d'autres méthodes d'éradication.

22. M^{me} LE VERGER (France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand) rappelle que la situation tragique des droits de l'homme en Iran préoccupe la communauté internationale depuis plus de vingt ans. Or, malgré les nombreux rapports et résolutions des Nations Unies qui condamnent fermement les violations des droits de l'homme dans ce pays, la discrimination contre les minorités ethniques et religieuses et la discrimination contre les femmes, inscrite dans les lois, ont toujours cours en Iran. L'intervenante dénonce également le non-respect des normes internationales dans l'administration de la justice et profite de l'occasion pour exiger la libération du plus ancien prisonnier politique de la République islamique d'Iran, M. Emir Entezam, toujours en détention. Elle estime que la violation des droits fondamentaux par le système judiciaire iranien est directement liée à la Constitution même du pays. Malgré les réformes annoncées, aucun changement réel ne sera possible tant que la Constitution et la législation iraniennes n'auront pas été modifiées. L'intervenante invite la Commission à condamner fermement cette situation et à renouveler le mandat du Représentant spécial dans le pays.
23. M. YERUSHALMI (American Jewish Committee) attire également l'attention de la Commission sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, où le régime iranien continue de soumettre sa population à l'intimidation et à l'oppression, au mépris des six instruments internationaux qu'il a signés dans le domaine des droits de l'homme. Il exprime notamment sa profonde inquiétude devant les atteintes à la liberté de la presse, les arrestations de membres de l'opposition et la pratique des exécutions publiques. Au cours des mois qui ont précédé les élections présidentielles de 2001, de nombreuses manifestations dénonçant l'oppression du régime ont été sévèrement réprimées. L'intervenant met l'accent sur la situation de la communauté juive en Iran et de la communauté baha'ie qui, en dépit de ses 300 000 membres, n'est toujours pas reconnue comme une minorité religieuse et continue de subir de nombreuses discriminations. Il prie instamment la Commission de condamner la République islamique d'Iran pour les persécutions perpétrées contre les minorités religieuses, de demander la libération des prisonniers politiques et d'exiger de l'Iran qu'il mette un terme à toutes ses autres violations des droits de l'homme.
24. M. MOHAMMADI (Organization for defending victims of violence), tout en reconnaissant qu'un mouvement de réforme est engagé en Iran, regrette que la presse du pays soit encore soumise à des restrictions. Cet obstacle, et d'autres, empêchent le processus démocratique de s'affirmer.
25. Au Proche-Orient, les secteurs de la population les plus touchés par l'escalade militaire israélienne et par le blocus économique imposé aux territoires palestiniens sont les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. La communauté internationale et les défenseurs des droits de l'homme doivent s'efforcer d'agir de façon concrète pour que les Palestiniens puissent jouir de leurs droits fondamentaux, y compris celui d'avoir leur propre État indépendant et, s'agissant des réfugiés, de se voir reconnaître droit au retour.
26. En Afghanistan, l'intervention de pays tiers dans les affaires internes du pays empêche les Afghans de vivre en paix. Certes, les Afghans ont besoin d'une aide pour la reconstruction de leur pays mais cette assistance ne doit pas servir de prétexte pour intervenir dans leurs affaires intérieures.
27. M^{me} SAFAVERDI (Communication Network of the Women's Non Governmental Organizations of the Islamic Republic of Iran) dénonce la partialité des pays occidentaux qui appliquent systématiquement deux poids et deux mesures lorsqu'il s'agit des questions relatives aux droits de l'homme. La violation des droits de l'homme en Palestine en est l'exemple le plus frappant. Face à ces violations, la communauté internationale reste silencieuse, tandis que les pays occidentaux, et les États-Unis en particulier, maintiennent leur soutien au régime sioniste, l'incitant ainsi à faire fi des résolutions de l'ONU. Alors que de nombreux pays du monde sont l'objet de sanctions pour les motifs les plus futiles, les États-Unis ont toujours protégé le régime sioniste contre l'application de telles mesures.

28. Le réseau d'organisations non gouvernementales de femmes de la République islamique d'Iran que représente M^{me} Safaverdi condamne cette absence d'objectivité et d'impartialité et demande à la Commission des droits de l'homme de rappeler que le sionisme est une forme de racisme.

29. M. MONTENEGRO (Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme) dénonce la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, où les habitants connaissent une insécurité permanente, étant constamment menacés d'arrestation arbitraire et d'incarcération dans des conditions effroyables. En dépit des déclarations de bonnes intentions du Gouvernement de la Guinée équatoriale, les civils continuent d'être jugés par des tribunaux militaires.

30. Par ailleurs, l'intervenant attire l'attention sur les ravages du paludisme dans le pays et sur la propagation de la pandémie du VIH/sida, qui a entraîné un accroissement du taux de morbidité. On assiste également à une augmentation du nombre de fillettes prostituées dans les rues de la capitale, phénomène lié à un accroissement du nombre de travailleurs étrangers dans les compagnies pétrolières. Le gouvernement doit mettre fin à la détention des femmes pour abandon de foyer, adultère, non-déclaration de célibat ou non-restitution de la dot en cas de séparation d'avec le conjoint.

31. En conclusion, l'intervenant demande à la communauté internationale, à tous les organismes de coopération avec la Guinée équatoriale, à toutes les entreprises multinationales opérant dans le pays et plus particulièrement aux gouvernements de l'Espagne, de la France et des États-Unis d'appliquer, dans le cadre de leurs programmes et de leurs activités, les recommandations formulées par la Commission.

32. M. KARIFA SAMOURA (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) note que l'Afrique est trop souvent prise pour cible et mise à l'index pour des violations des droits de l'homme. Actuellement, une dizaine de pays africains font l'objet de la procédure confidentielle 1503. Trop nombreux sont ceux qui ont tendance à considérer l'Afrique comme le continent de tous les maux. L'intervenant demande, en particulier aux pays développés, de prêter attention à la lutte que mènent les Africains, et notamment la société civile africaine, contre les violations des droits de l'homme et leurs effets, et de ne pas exacerber les conflits sur le continent. Ainsi, l'organisation que M. Karifa Samoura représente s'efforce de lancer des programmes d'enseignement des droits de l'homme à l'intention des membres des forces armées et des forces de sécurité. Enfin, l'intervenant insiste sur l'importance de la réalisation du droit au développement, seul moyen de permettre aux populations appauvries du continent africain de jouir des droits les plus élémentaires.

33. M. DELIUS (Société pour les peuples en danger), se référant à la situation des droits de l'homme à Chypre, se félicite de la décision prise en janvier 2002 par le président chypriote grec, Glafcos Clerides, et le chef de la communauté chypriote turque, Rauf Denktash, de reprendre les négociations en vue de mettre un terme à la division de l'île, mais il déplore que la Turquie maintienne son occupation militaire et qu'elle renforce le processus de purification ethnique commencé en 1974 avec l'expulsion de la population chypriote grecque et l'installation des citoyens turcs. La population autochtone du nord de l'île a été déplacée de force, elle ne représente plus aujourd'hui qu'une minorité, et son héritage culturel a été détruit. M. Delius lance un appel à la communauté internationale pour que la liberté de mouvement des citoyens chypriotes soit garantie dans toute l'île et que cessent les destructions de biens culturels. Il lui demande également de faire en sorte que le droit au retour des populations chassées ainsi que la protection de leurs biens soient garantis et que les négociations pour la réunification de l'île aboutissent.

34. M^{me} PEREZ GUTIERREZ (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) défend la politique des droits de l'homme menée à Cuba, pays qui est partie à 16 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui n'est le cas ni des États-Unis ni de l'Europe. Elle s'insurge contre les accusations portées contre Cuba, et dénonce vigoureusement la sélectivité, la discrimination et la

politisation des débats que les grandes puissances tentent d'imposer dans le domaine des droits de l'homme, en violation du droit légitime des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle condamne ces manœuvres qui visent à imposer une vision du monde ou un modèle économique plutôt qu'un autre et s'indigne des pressions exercées par le gouvernement américain sur les pays latino-américains membres de la Commission. En dépit du projet de résolution contre Cuba qu'un pays servile et manipulé se prépare à soumettre à la Commission, le peuple cubain entend, lui, continuer sa lutte pour un monde placé sous le signe de la justice sociale.

35. M. SARMENTO (Institut catholique pour les relations internationales) dit que la réconciliation et la justice doivent aller de pair au Timor oriental. C'est pourquoi il est préoccupé par les difficultés du système judiciaire du Timor oriental et par la manière dont les procès des militaires jugés en Indonésie pour violations des droits de l'homme sont conduits. Pour que les tribunaux puissent mener à bien leur tâche au Timor oriental, la communauté internationale doit continuer d'apporter une assistance importante, notamment sur le plan financier. Le manque de coopération des autorités indonésiennes concernant le transfert de suspects au Timor oriental, qui était prévu dans le mémorandum d'accord signé avec l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental en avril 2000, est aussi un sujet de préoccupation. Les procès des militaires jugés à Jakarta sont sujets à caution en raison notamment des carences de la législation indonésienne, de l'absence d'un programme efficace de protection des témoins, des restrictions imposées à la compétence du tribunal et des craintes qui existent quant à l'impartialité des juges. Au cas où l'issue de ces procès ne serait pas satisfaisante, un tribunal international devrait être mis en place sans attendre.

36. M. MAGOMADOV (Bureau international de la paix) dit que, dans la foulée des événements tragiques du 11 septembre 2001, la Fédération de Russie, l'Inde et Israël commettent des crimes odieux contre des populations civiles. La Fédération de Russie, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, est responsable des violations des droits de l'homme les plus graves qui aient été perpétrées en Europe depuis la deuxième guerre mondiale. Sous couvert de combattre le terrorisme, elle mène une véritable campagne de terreur, dont les enfants sont les principales victimes, contre la population tchétchène. Le chef de l'administration tchétchène, nommé par la Russie, a regretté que les actions punitives russes ne soient pas assez efficaces, alors que plus de 4 000 Tchétchènes ont déjà disparu à la suite de détentions arbitraires. Les organes judiciaires russes en Tchétchénie servent essentiellement à couvrir les actes de torture et les exécutions extrajudiciaires auxquels se livrent les forces de sécurité.

37. Le peuple tchétchène ne comprend pas que des violations aussi flagrantes des droits de l'homme puissent être commises au XXI^e siècle. Il faut que la communauté internationale reconnaisse le génocide du peuple tchétchène et que la Cour pénale internationale, ou tout autre tribunal international compétent, juge les auteurs de ces crimes de guerre. L'intervenant demande à la Commission de faire en sorte que les peuples du Cachemire et de la Palestine obtiennent eux aussi justice.

38. M. CASTILLO (Centre d'études européennes) dit que, certes, les attentats terroristes contre les tours jumelles de Manhattan ont mis en évidence la nécessité de s'unir pour lutter contre le terrorisme, mais que la réponse des autorités américaines au terrorisme constitue une nouvelle menace pour la paix et la sécurité internationales. Les États-Unis sont motivés dans leurs actions, non pas par la recherche de la justice, mais par la vengeance et par le souci d'imposer leur hégémonie dans les relations internationales. Leur décision unilatérale d'utiliser la force militaire dans de soit-disantes opérations antiterroristes constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des conventions relatives au droit international humanitaire et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les États-Unis ont proclamé ouvertement qu'ils continueraient d'utiliser la force militaire contre des gouvernements qu'ils qualifient de terroristes ou qui abritent des terroristes. Si ce pays menait véritablement une guerre totale contre les terroristes, il aurait cessé son appui inconditionnel au terrorisme d'État auquel se livrent les forces armées israéliennes contre la population palestinienne et n'aurait pas permis à la mafia de contre-révolutionnaires et de terroristes de Miami de mener des actions subversives contre Cuba et

d'autres pays de l'hémisphère occidental à partir de leur territoire. Il est temps que les pays d'Europe et d'Amérique latine, qui rejettent le blocus unilatéral imposé à Cuba par les États-Unis, mais votent pour la résolution anticubaine que la Commission adopte chaque année sous prétexte de violations des droits de l'homme dans ce pays, prennent leurs responsabilités.

39. M^{me} PERSSON (Alliance internationale d'aide à l'enfance) appelle l'attention de la Commission sur la situation tragique des enfants afghans, dont les droits ne peuvent être rétablis et protégés que grâce à l'action concertée de l'ONU et de ses États Membres. Le droit à l'éducation est une priorité pour les enfants afghans, qui ont également besoin de documents d'identité pour s'inscrire dans les écoles. Les mines, qui sont très nombreuses en Afghanistan, ont fait 100 000 victimes, dont le tiers sont des enfants. Dans certains secteurs économiques, le travail des enfants augmente rapidement et s'apparente souvent à du travail servile. La sécurité, la paix, le respect des droits de l'homme et le développement social et économique dépendent dans une large mesure des investissements qui seront réalisés dans les secteurs de l'éducation, de la santé et d'autres services sociaux essentiels ainsi que de la mise en place de mécanismes de protection des droits de l'homme. C'est pourquoi la communauté internationale doit apporter un soutien politique et une assistance financière et technique à la reconstruction de l'Afghanistan.

40. L'Alliance internationale d'aide à l'enfance demande à la Commission de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la protection des droits des enfants afghans et à ce que les organismes des Nations Unies s'efforcent de garantir l'accès de tous les enfants, en particulier des filles, à une éducation de base de qualité, de recommander l'élaboration d'un plan national d'action pour les enfants, la création d'un poste de médiateur chargé des enfants relevant de la Commission afghane des droits de l'homme et la nomination d'un conseiller en matière de protection de l'enfance, et d'inviter le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'Afghanistan à examiner la situation des enfants dans ses rapports à la Commission et à l'Assemblée générale.

41. M. VAN DEN BROEK (Franciscains international et Dominicains pour Justice et Paix) appelle l'attention de la Commission sur les violations des droits de l'homme qui sont commises en Papouasie (Indonésie) et qui se sont multipliées depuis quelques années. En effet, les autochtones qui expriment pacifiquement leurs revendications légitimes sont systématiquement victimes de violences, d'arrestations et d'actes de torture de la part des autorités indonésiennes. La population papouane fait l'objet d'une campagne d'intimidation qui se caractérise par des opérations clandestines menées par les forces de sécurité, par la stigmatisation officielle de certains groupes, par l'inaction des autorités face à la présence croissante de Laskar Jihad et par l'impunité accordée aux auteurs de violations de droits de l'homme.

42. La Commission devrait demander au Gouvernement indonésien de cesser de réprimer par la violence les revendications pacifiques de la population papouane et d'engager un dialogue avec elle, de juger les auteurs de violations des droits de l'homme conformément aux normes internationales et d'inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones à se rendre en Papouasie.

43. Par ailleurs, l'intervenant est préoccupé par la situation de la population autochtone au Mexique après avoir lu le rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (E/CN.4/2002/72).

44. M. PARY (Mouvement indien « Tupaj Araru ») dit que le blocus économique que les États-Unis imposent à Cuba en violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies a été aggravé par la loi Helms-Burton, dont le but est de réinstaller un régime néolibéral sur l'île. Par ailleurs, le Gouvernement des États-Unis bafoue le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain en tolérant, en autorisant et en encourageant, à partir

de son territoire, des émissions de radio incitant à la subversion, au désordre, au sabotage et au terrorisme d'État. En raison de ce blocus économique, le peuple cubain a dû survivre et résister dans des conditions absolument injustes. Mais c'est en Iraq que les sanctions économiques ont eu les effets les plus cruels. La résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU, appelée « pétrole contre nourriture » a échoué. Les responsables militaires et politiques qui ont lancé des guerres successives contre l'Iraq, et leurs complices, devraient être jugés par la Cour pénale internationale pour crime de lèse-humanité. En conclusion, l'intervenant demande à la Commission d'exhorter le Gouvernement des États-Unis à mettre fin aux guerres économiques.

45. M. BENMERZOUK (Association tunisienne des droits de l'enfant) dit que la terreur qui s'est abattue sur New York et celle que pratique le Gouvernement israélien contre le peuple palestinien sont des manifestations du dogmatisme, de l'intolérance et de l'extrémisme. Or, ces fléaux s'épanouissent paradoxalement dans des milieux de liberté et de démocratie. Sharon, qui a été élu démocratiquement, pervertit la démocratie en semant la terreur. De même les kamikazes qui se sont jetés contre les tours de New York ont vécu en Occident en toute liberté et profité de systèmes démocratiques. L'extrémisme et l'intolérance ne doivent pas avoir leur place dans le monde d'aujourd'hui et il faut savoir organiser les systèmes démocratiques pour qu'il en soit ainsi.

46. Cependant, au nom de la liberté et des droits de l'homme, les extrémistes trouvent toujours des défenseurs qui s'emploient à les présenter au monde et aux peuples comme des démocrates et des humanistes. Les victimes de cette démarche sont finalement les peuples qui, croyant protéger les démocrates dans l'ignorance de leur véritable identité, finissent par payer le prix fort. C'est le droit le plus élémentaire de l'homme qui se trouve violé: le droit à la vie. Il ne faut pas laisser la vie et la liberté à la portée de leurs ennemies.

47. M. SANCHEZ (Association américaine de juristes) dit que le Gouvernement des États-Unis, sous couvert de guerre totale contre le terrorisme, a considérablement accru son pouvoir militaire, politique et répressif sur l'ensemble de la planète, et ce pour faciliter l'expansionnisme de ses plus grandes sociétés transnationales, en particulier dans les secteurs pétrolier et militaro-industriel. Ils continuent d'utiliser des armes dont les effets sont interdits par des conventions internationales et leur nouvelle doctrine militaire prévoit l'utilisation tactique d'armes nucléaires. Les effets de la politique expansionniste, agressive et belliqueuse des États-Unis sur le droit international des droits de l'homme ne devraient pas laisser indifférente la Commission.

48. Dans de nombreux pays, la pénalisation de la contestation sociale et politique et la répression à caractère raciste dont font l'objet les immigrants, clandestins ou non, se sont considérablement accrues. Aux États-Unis, des centaines de personnes sont en prison sans aucune forme de procès et sans pouvoir recourir à un avocat. En Colombie, le conflit interne, avec la participation directe des États-Unis, se transforme en guerre totale qui peut embraser toute la région. La Commission devrait se prononcer clairement en faveur d'une solution pacifique et contre les ingérences militaires extérieures dans ce pays. Concernant Cuba, elle devrait dénoncer les conséquences de l'agression économique, politique et militaire à laquelle est soumis le peuple cubain. L'Association américaine de juristes invite la Commission à examiner avec objectivité et impartialité et de manière non sélective les questions qui relèvent de sa compétence.

49. M. ROSSI (Association internationale pour la liberté religieuse) dit que les événements tragiques du 11 septembre ont révélé que des extrémistes, au nom de leur religion, s'opposent au système des droits de l'homme des Nations Unies. M. Ben Laden a même déclaré une guerre sainte contre tous ceux qu'il considère comme des ennemis de l'islam. Les représentants de toutes les grandes religions du monde, réunis à Assise, ont protesté contre ce terrorisme au nom de la religion et ont souligné que le véritable islam n'est pas une religion de violence et de haine, mais une religion de justice et de miséricorde. Certes, il faut lutter contre le terrorisme motivé par la religion, mais il faut d'abord s'attaquer à ses causes

profondes et notamment à l'extrémisme religieux. Les États ont le devoir d'empêcher qu'au nom d'une interprétation erronée de la religion, les droits de l'homme soient violés. La liberté de manifester sa religion n'est pas absolue; elle a des limites qui sont précisément indiquées dans les instruments internationaux compétents. Malheureusement, certains États, au lieu d'interdire ces manifestations erronées, les soutiennent et leur donnent force de loi. Ce sont dans les pays où la loi protège l'intolérance et la discrimination que peuvent facilement naître des mouvements fanatiques capables d'aller jusqu'au terrorisme. La Commission doit lutter avec détermination contre l'extrémisme religieux, qui est l'une des causes principales du terrorisme, en exigeant que les États interdisent toute manifestation religieuse contraire au respect de la dignité humaine.

50. M^{me} CLAVIJO (Nord-Sud XXI) appelle l'attention de la Commission sur les violations des droits de l'homme en Bolivie, dont sont essentiellement victimes les populations autochtones et les paysans producteurs de coca. L'interdiction de cultiver et de commercialiser les feuilles de coca ont provoqué de graves affrontements avec les forces de sécurité au cours des derniers mois. Sous l'influence des États-Unis, le Gouvernement bolivien a pris des mesures draconiennes pour supprimer totalement la culture de la feuille de coca. Dans le cadre de l'initiative régionale andine, les États-Unis souhaitent étendre le plan Colombie à l'ensemble du sous-continent latino-américain dans le but, notamment, de vaincre les résistances à l'instauration de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et d'imposer leur présence militaire.

51. Le plan Colombie est une source de violation des droits de l'homme. L'épandage de produits chimiques toxiques sur les cultures de coca touche aussi les autres cultures, pollue l'eau, tue les animaux, provoque des maladies cutanées et respiratoires. En Colombie, ce plan est appliqué en collaboration avec les groupes paramilitaires qui, en relation étroite avec les forces armées, menacent, assassinent, torturent, font disparaître et déplacent des civils. Compte tenu de la gravité des violations des droits de l'homme commises dans ce pays et dans lesquelles le Gouvernement colombien ne peut nier sa responsabilité, la Commission devrait nommer un rapporteur spécial pour la Colombie.

52. M. KHAN (European Union of Public Relations) rappelle que les violations des droits de l'homme sont monnaie courante au Pakistan et dans les régions contrôlées par le Pakistan, à savoir l'Azad Cachemire et les districts de Gilgit du Baltistan. En témoigne un rapport publié récemment par la Commission des droits de l'homme du Pakistan qui cite notamment les restrictions mises dans ce pays à la liberté de la presse, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. Des journalistes du quotidien *The News* qui avaient relaté l'enlèvement et le meurtre de Daniel Pearl et l'arrestation du principal suspect, Sheikh Saeed, ont été contraints de démissionner. Le rapport cite également des condamnations à mort pour cause de blasphème et des attaques contre les lieux de culte des ahmadis. L'attaque récente contre une église chrétienne à Islamabad montre également que le péril extrémiste est loin de d'estomper.

53. En ce qui concerne le Cachemire, le Pakistan continue d'employer un double langage, exigeant d'une part le droit à l'autodétermination pour la partie du Cachemire placée sous le contrôle de l'Inde et déniait ce même droit à la population placée sous son autorité. Le Cachemire devient de plus en plus une arme entre les mains des militaires et des services de renseignements pakistanais. Le régime pakistanais prétend faire des offres de paix à l'Inde mais, en réalité, s'ingénie à faire échouer toute tentative pouvant mener à cette paix. Ainsi, la « Déclaration de Lahore » avait suscité des espoirs de réconciliation entre l'Inde et le Pakistan. Mais elle a été réduite à néant par Pervez Moucharaf, lequel a renversé le Gouvernement de Nawaz Sharif, l'accusant d'avoir voulu brader le Cachemire.

54. Par ailleurs, le Gouvernement pakistanais prétend en finir avec les organisations fondamentalistes alors qu'il autorise ces dernières à maintenir des camps d'entraînement dans les zones qu'il contrôle, à savoir l'Azad Cachemire et le Gilgit Baltistan.

55. M. DARMI (Organisation néerlandaise de coopération pour le développement international) dit qu'il comprend la situation difficile dans laquelle se trouve la Commission des droits de l'homme à sa présente session en raison du temps extrêmement limité qui lui est imparti. Pour cette raison, il s'abstiendra de faire sa déclaration oralement et renvoie les membres de la Commission au texte de celle-ci qui leur sera distribué.

56. M. LARDIYA (Institut international de la paix) rappelle que, avant même les événements du 11 septembre, de nombreuses ONG avaient averti que, si l'on n'agissait pas rapidement, le terrorisme allait frapper. Ce n'est pas un hasard si le combat mondial contre le terrorisme a commencé au Pakistan. Depuis plus de 10 ans, toutes les pistes convergent vers ce pays. M. Lardiya rappelle que les terroristes qui ont posé des bombes à New York, ceux qui ont participé au complot visant à assassiner le Pape, ceux qui ont planifié des attaques contre les ambassades occidentales en Macédoine et ceux qui dirigent le groupe Abu Sayyaf aux Philippines, sont tous pakistanais. Comment s'en étonner quand on sait que les gouvernements qui se sont succédé au Pakistan ont encouragé, voire créé délibérément, des groupes comme le Lashkar e Taiba et le Gaish e Mohamed, dont le but avoué est la destruction des sociétés démocratiques. La volonté déclarée du général Mousharaf d'éradiquer le terrorisme laisse sceptique, vu que bon nombre des responsables des mouvements terroristes qu'il prétendait avoir arrêtés ont été libérés, comme le prouve l'assassinat de Daniel Pearl. Le Pakistan est devenu et demeure le sanctuaire des terroristes de tous poils et la communauté mondiale ne connaîtra pas la sécurité tant qu'un grand « nettoyage » n'aura pas eu lieu dans ce pays.

57. M. KHOURI (Union des juristes arabes) fait observer que le vrai terrorisme est celui que pratique Israël dans les territoires arabes occupés et celui auquel se livre son allié, les États-Unis d'Amérique. Avec la participation britannique, les États-Unis bombardent l'Iraq et font durer l'embargo inique qui a fait plus de 1,7 million de victimes dans ce pays. Ils ont utilisé des armes à l'uranium appauvri contre l'Iraq et l'ex-Yougoslavie et ils recourent maintenant à d'autres armes toxiques, comme les bombes dites thermobars, en Afghanistan.

58. Au Moyen-Orient, Israël et les États-Unis cherchent à modifier la carte de la région afin de mettre ses richesses et ses peuples sous leur domination. D'où la dernière tournée, qui a connu un cuisant échec, du Vice-Président Dick Cheney pour obtenir le soutien des pays de la région à une nouvelle agression contre l'Iraq. D'où également le rejet par Israël de l'initiative de paix présentée par les États de la ligue arabe à Beyrouth. Au lieu de saisir cette opportunité, Israël a envoyé ses chars pour détruire le peuple palestinien avec l'aval de l'administration américaine. Cette politique met la paix et la sécurité internationales en danger, affecte le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et impose la loi de la jungle.

59. L'Union des juristes arabes exhorte la Commission à condamner fermement les actes criminels perpétrés par les autorités israéliennes, à demander le retrait immédiat des territoires arabes occupés, à garantir la protection du peuple palestinien, à confirmer son droit de combattre l'occupation, et à lancer un appel pour la tenue d'une conférence internationale réunissant les États parties aux Conventions de Genève.

60. M. KIM (Pax Romana) annonce que l'organisation qu'il représente a décidé de distribuer le texte de sa déclaration par écrit au lieu de se prononcer oralement.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

61. M. GIZAW (Observateur de l'Éthiopie) dit que sa délégation rejette les allégations scandaleuses faites contre son pays par l'Observateur de l'Érythrée. La délégation érythréenne cherche avant tout à dissimuler les atrocités commises contre les civils éthiopiens qui sont détenus dans des camps dont

l'accès est interdit aux observateurs étrangers. Ces ressortissants éthiopiens sont soumis à différentes formes de traitement inhumain et 30 d'entre eux ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

62. L'Érythrée refuse d'honorer les accords aux termes desquels les deux pays se sont engagés à respecter les droits de leurs ressortissants. Ainsi, le Gouvernement éthiopien est toujours sans nouvelle d'un grand nombre d'Éthiopiens, en particulier des dirigeants de l'Association tigréenne de développement, qui ont été enlevés. À ce jour, on ignore toujours le sort de quelque 30 000 Éthiopiens qui vivaient à Assab. Plus alarmant encore, ce phénomène de disparitions forcées se poursuit en Érythrée. Enfin, depuis le début de la crise déclenchée par l'Érythrée, le régime a déporté plus de 90 % des ressortissants éthiopiens qui résidaient dans ce pays.

63. Une fois encore la délégation éthiopienne en appel à la communauté internationale pour qu'elle mette fin aux atrocités perpétrées en Érythrée à l'encontre des Éthiopiens et demande que les chefs de guerre érythréens soient traduits en justice pour répondre de leur crime.

64. M. TEKLE (Observateur de l'Érythrée) note que la plupart des questions soulevées par l'Observateur de l'Éthiopie relèvent en fait du Conseil de sécurité. Les relations entre la MINUEE et le Gouvernement érythréen sont bonnes, alors qu'on ne peut pas en dire autant des relations de la Mission avec d'autres entités. Si l'Érythrée n'a pas signé l'Accord SOFA, c'est parce qu'elle considère que cet accord empiète sérieusement sur sa sécurité nationale.

65. En Érythrée, la législation relative au VIH/sida s'applique à tout le monde et le Gouvernement n'a pas l'intention de déroger à ses propres lois pour satisfaire à un accord dont il considère qu'il ne répond plus à la situation. Les Érythréens n'ont pas défendu leur souveraineté les armes à la main pour perdre ensuite une guerre contre un fléau. L'Érythrée considère que les accords sont faits pour servir l'humanité et non le contraire et qu'ils doivent être revus lorsque la nécessité s'impose.

66. L'Observateur de l'Érythrée rappelle que son pays n'est pas le seul à avoir ce point de vue et que la question a été soulevée à la troisième Commission, lors de la dernière Assemblée générale, à la fois par les États qui reçoivent des contingents et par ceux qui en envoient. Tout ce que l'Érythrée espère, c'est qu'elle n'aura pas besoin dans un proche avenir de recourir à des forces de maintien de la paix. En tout état de cause, l'Érythrée considère de son devoir de prendre des mesures dans l'intérêt général.

67. En ce qui concerne la question de l'échange des prisonniers de guerre, l'Observateur de l'Érythrée rappelle que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a fait savoir au Gouvernement éthiopien qu'il ne devait pas chercher des excuses pour se soustraire à ses engagements.

68. M. OYUGI (Kenya), répondant aux accusations formulées par le porte-parole de l'Union européenne, au titre du point 9 de l'ordre du jour, conteste leur exactitude. Contrairement à ce qui a été affirmé, le Gouvernement kényen a pris de nombreuses mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, entre autres en modifiant la loi sur les réunions publiques.

69. Le Gouvernement a également renforcé l'indépendance du pouvoir judiciaire et de nombreuses réformes ont eu lieu dans ce domaine. Une commission a même été créée dans le but de sonder l'opinion publique sur un projet de réforme de la Constitution.

70. Il est impossible également d'affirmer que des personnes auraient été maltraitées par des policiers car de telles pratiques sont formellement interdites. Les policiers qui ont commis des exactions dans le passé ont été poursuivis et sanctionnés. Enfin, le représentant du Kenya tient à assurer l'Union européenne que le Gouvernement kényen est déterminé à faire en sorte que les prochaines élections soient totalement libres.

71. M. MWILANYA (République démocratique du Congo) se déclare surpris par la déclaration faite par la représentante de l'Organisation mondiale contre la torture. Cette organisation a parlé de violations massives des droits de l'homme qui seraient commises, à part égale, par le Gouvernement de Kinshasa et par les rebelles soutenus par le Rwanda et l'Ouganda. Le représentant de la République démocratique du Congo tient à rappeler que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, M^{me} Julia Motoc, qui n'est certainement pas progouvernementale, a reconnu que des violations massives et systématiques sont commises dans les territoires sous contrôle rebelle. C'est ce qu'a dit également le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne.

72. L'Organisation mondiale contre la torture a parlé de cachots illégaux. Il faut rappeler que toutes les prisons et tous les cachots extrajudiciaires ont été fermés sur ordre du chef de l'État. Cela dit, la garde à vue existe au Congo comme dans tout autre pays et un juge a même été nommé pour surveiller cette procédure.

73. Enfin, M. Mwilanya rappelle que la guerre en République démocratique du Congo constitue aujourd'hui la cause de toutes les violations graves des droits de l'homme dans ce pays. Cette guerre a déjà occasionné plus de 3 500 000 morts. L'Organisation mondiale contre la torture devrait plutôt aider le Congo à mettre fin à l'occupation armée étrangère.

74. M. NAZARIAN (Arménie) tient à rappeler au représentant de l'Azerbaïdjan que c'est son pays qui héberge des terroristes et que l'on peut difficilement qualifier de terroristes des individus qui exercent leur droit constitutionnel à l'autodétermination. Alors que l'Azerbaïdjan cherche à régler le problème du Haut-Karabakh par la force militaire, l'Arménie s'efforce de trouver une issue pacifique au conflit par la voie des négociations.

75. Le représentant de l'Arménie regrette que le Ministre du Pakistan, lorsqu'il s'est exprimé au nom de l'OCI, ait parlé des souffrances des Azéris réfugiés ou déplacés à l'intérieur du pays. Il rappelle que la question des personnes déplacées et des réfugiés n'a pas sa place dans les débats de la Commission des droits de l'homme. Par ailleurs, en ce qui concerne le Haut-Karabakh, il existe un processus de négociation en cours avec la médiation du Groupe de Minsk de l'OSCE.

76. M. NASR (Observateur du Liban) dénonce les accusations fallacieuses formulées par le représentant d'Israël. Il est certain que la résistance libanaise est devenue un cauchemar pour Israël. La délégation israélienne se rend ridicule avec ses accusations quand on sait que son pays viole quotidiennement l'espace aérien libanais et ne s'est toujours pas retiré des fermes de Chebaa. Il est ridicule d'entendre Israël demander au Liban d'assurer ses responsabilités quant Israël viole les droits de l'homme en continuant de maintenir en détention des prisonniers libanais. Il est tout aussi ridicule d'entendre Israël accuser le Liban de poser des mines dans des régions occupées auparavant par ses troupes. C'est bien entendu Israël qui a posé ces mines.

77. M. NAJAFOV (Observateur de l'Azerbaïdjan), répondant au représentant de l'Arménie, conseille à ce dernier de prendre connaissance des documents distribués au titre du point 9 de l'ordre du jour de la présente session, en particulier du document E/CN.4/2002/151 du 22 mars intitulé « Tragédie à Khojaly: témoignages de sources indépendantes ». La lecture de ce document devrait lui enlever toute envie de prendre la parole devant la Commission pour accuser l'Azerbaïdjan. Le représentant de l'Arménie peut être assuré que les atrocités relatées dans ce document ne resteront pas impunies et que leurs auteurs seront traduits devant un tribunal international.

78. En ce qui concerne le terrorisme, M. Najafov fait remarquer que, comme chacun sait, la République de l'Arménie est un bastion du terrorisme. Il rappelle à cet égard qu'au milieu des années 90, une campagne de soutien au terroriste arménien Varoujan Garbidjian a recueilli 1 227 473 signatures. Or, cet individu avait été condamné par la justice française pour son implication dans un attentat à la bombe

perpétré en 1983 à l'aéroport d'Orly, à Paris, attentat qui avait coûté la vie à huit personnes, dont six Français. Tel est le genre de personnage pour lequel se mobilisent les citoyens arméniens.

79. M. KUMAR (Inde) dit que son pays rejette catégoriquement, parce que totalement dénuées de fondement, les observations concernant une région de l'Inde, que le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a faites dans sa déclaration. L'OCI serait bien avisée de conseiller au pays membre de cette organisation, à la demande duquel son Secrétaire général a fait ces remarques, de mettre fin à la guerre que ce pays mène contre l'Inde depuis plus de 20 ans, par l'intermédiaire de groupes terroristes.

80. M. BENCHERIF (Algérie) déplore l'acharnement d'arrière-garde dont fait preuve la FIDH contre son pays. Au moment où la communauté internationale, dans un élan de solidarité sans précédent, manifeste sa sympathie au peuple palestinien martyr, il aurait été à l'honneur de cette ONG d'annoncer qu'elle constitue une brigade internationale de pacifistes prête à se rendre dans les territoires occupés de Palestine pour protéger la vie, la légalité et le droit. La FIDH a raté encore une fois une occasion historique de racheter son silence coupable, lorsque le peuple algérien était victime d'exactions et de tortures pendant la guerre de libération et lorsque des exécutions sommaires de centaines d'Algériens ont été commises un certain 17 décembre 1961 sous les fenêtres de son siège parisien.

81. Quant à l'Organisation mondiale contre la torture, le représentant de l'Algérie attend toujours qu'elle explique son silence dans l'affaire du docteur Wouter Basson, celui que l'on a appelé le Mengele d'Afrique du Sud.

82. M. TAWFIQ (Observateur de l'Iraq) juge totalement déplacée l'intervention du représentant de l'organisation non gouvernementale qui se dénomme Interfaith. Cette personne aurait plutôt dû parler des crimes commis contre l'Iraq, qui se soldent par 1 500 000 morts. Elle aurait dû parler de l'embargo et des bombardements quotidiens que subit ce pays. Les contre-vérités qui ont été entendues de la part du représentant de cette ONG ne méritent même pas que l'on y réponde.

83. M. NAHAJO (Burundi) remercie le représentant de l'Espagne, porte-parole de l'Union européenne, le représentant du Canada et le représentant de la FIDH pour leurs préoccupations concernant la situation des droits de l'homme dans son pays. Les déclarations de ces personnes sont sans intérêt dans la mesure où celles-ci restent muettes sur les véritables responsables du piétinement des négociations en vue d'un cessez-le-feu. Comme on le sait, le gouvernement de transition d'union nationale s'est rendu plusieurs fois aux rendez-vous fixés par les médiateurs alors que les rebelles ont envoyé des délégués sans pouvoir de négociation. Les délégations de l'Espagne, du Canada et la FIDH seraient plus crédibles si elles emboîtaient le pas au Conseil de sécurité qui a déclaré sans ambages que les groupes rebelles n'avaient plus de raisons de poursuivre la guerre. Enfin, ces trois délégations sont invitées à l'avenir à respecter les institutions du Burundi. L'armée gouvernementale n'est pas une faction. Sinon, on serait fondé à mettre un même pied d'égalité les nationalistes basques et l'armée espagnole.

84. M. REYES RODRIGUEZ (Observateur de la Colombie) juge non seulement ridicule mais aussi extrêmement cynique l'affirmation d'une ONG selon laquelle le Président de la Colombie, M. Pastrana, aurait des liens avec les groupes paramilitaires.

85. M. TALIB (Malaisie) dit que la loi sur la sécurité intérieure mise en cause par Aliran Kessedaran, organisation non gouvernementale malaisienne, ne s'applique en Malaisie que lorsque la paix et l'unité du pays sont menacées. Quant à la personne détenue en vertu de cette loi, M. Mohamed Ezam Noor, ce dernier a été accusé d'avoir divulgué des documents protégés par le secret-défense, documents qu'il avait dérobés lorsqu'il exerçait des fonctions officielles. Tout pays a le droit de protéger sa sécurité, et

la Malaisie ne fait pas exception. L'individu en question est détenu au titre de la loi susmentionnée pour avoir incité au renversement d'un gouvernement élu démocratiquement.

86. M. ISRAELI (Israël) rappelle une fois encore que son pays a transmis à la FINUL des cartes indiquant avec précision l'emplacement des mines au Sud-Liban. La FINUL s'est d'ailleurs félicitée du comportement des forces de défense israéliennes face à cette question. Au lieu d'accuser Israël, le Liban ferait mieux d'asseoir son autorité sur le Hezbollah, qui multiplie les actions contre Israël, obligeant celui-ci à se défendre.

87. M. KRISHNAMRA (Thaïlande), rappelant que Pax Romana a évoqué le sort des personnes déplacées en Thaïlande, dit que, dans ce domaine, la Thaïlande se conforme aux règles établies par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

88. Le PRÉSIDENT déclare clos l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.
